



CDG 40  
TAG publié le 28 octobre 2024

**A R R E T E**  
**fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2024**

**N° Ordre : 53/2024**

**La Présidente du CCAS HAGETMAU,**

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 27/10/2009 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du CCAS HAGETMAU en date du 15/03/2022 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 01/03/2022,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2024, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à HAGETMAU, le 16 octobre 2024

La Présidente du Centre  
Communal d'Action Sociale,

**Pascale REQUENNA**

Maire de Hagetmau

Présidente de la communauté de Communes Chalosse Fursan

Conseillère Régionale Nouvelle Aquitaine



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a conventionné avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à [mediateur@cdq40.fr](mailto:mediateur@cdq40.fr) (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation.*

*La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.*

*Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*

## Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

**ANNEE 2024**

**HAGETMAU CCAS**

<b>Grade d'avancement</b>	<b>Nom usuel</b>	<b>Prénom</b>	<b>Ordre de priorité</b>
Aide soignant cl.sup	LALANNE	Sandrine	1
	DAGUERRE	Magalie	2
	LANSAMAN	Laurence	3
	CAZAUBON	Isabelle	4
	NARP	Marie Angélique	5
Adj. Admin. Ppal 1ère cl.	ARRIBERE	Karine	1